

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1926

présenté par

M. Giraud, M. Krabal, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié,
M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 7 BIS

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et dans un délai maximal d'un an à compter de la promulgation de la loi n° du relative à la transition énergétique pour la croissance verte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un délai maximal de trois ans pour la généralisation de l'affichage déporté à l'ensemble des utilisateurs, dans les mêmes conditions que pour les consommateurs domestiques bénéficiant de tarifs sociaux.